



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 058 / 2162

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « amélioration de la forêt communale » 2022.

**Annule et remplace la décision n° 2022/014/2118 du 17/02/2022.**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône intitulé « Aide à l'amélioration de la forêt communale » ;

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser son territoire naturel, et particulièrement la colline de la Trébillane ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune à cette demande de subvention ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** d'annuler la décision n°2022/014/2118 du 17/02/2022 et de la remplacer par la présente décision.

**ARTICLE 2 :** De solliciter le Département au titre du dispositif d'amélioration de la forêt communale, à hauteur de 60% du montant total de l'opération estimée à 276 245.60 € HT, soit une participation attendue du Département de 165 747.36 € HT.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé pour une participation de la commune à hauteur de 40 % soit 110 498.24 € HT.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée, notifiée Département et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice du Pôle Environnement et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 24/05/2022

Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-21130019-20220604-2022\_058\_2162-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2022